



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

1. En novembre, cela fera exactement dix ans que vous avez adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à la Conférence de la FAO tenue à Rome en 2001. Au cours de ces dix années, vous avez parcouru un très long chemin et, alors que s'ouvre la quatrième session de l'Organe directeur du Traité, l'heure est peut-être venue de marquer une pause, de s'accorder un temps de réflexion et d'examiner les progrès réalisés, d'évaluer où vous en êtes et quelle direction vous souhaitez prendre en ce qui concerne la mise en œuvre de ce Traité.
2. Si on considère les résultats obtenus, vous pouvez être vraiment fiers. Jamais, depuis la création de la FAO, la ratification d'un traité, puis la mise en œuvre d'un instrument juridique déposé auprès de l'Organisation, n'auront été aussi rapides. Je tiens à vous féliciter de l'engagement dont vous faites preuve et de ces formidables réalisations. Permettez-moi de donner des exemples de ce que vous avez réalisé, avec quelques faits et quelques chiffres.
3. Pendant l'année écoulée, le Secrétariat a reçu un nombre encourageant et croissant de nouvelles notifications d'incorporation de matériel phytogénétique dans le Système multilatéral, notamment de la part des pays en développement. À ce jour, les Parties contractantes ci-après ont transmis les informations demandées: Allemagne, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Jordanie, Liban, Madagascar, Namibie, Norvège et Suède, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suisse, Zambie et, plus récemment, Kenya et Malawi.
4. Sur cette base et à partir des rapports présentés par les Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), le Système multilatéral contient aujourd'hui plus d'1,5 million d'entrées végétales connues de ressources phytogénétiques, et bien plus en réalité.
5. Au cours de l'année écoulée, les Centres du GCRAI ont distribué 600 000 entrées, principalement aux pays en développement.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

Les documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>

6. En outre, d'après les données de répartition géographique du GCRAI, plus de 2 000 rapports relatifs à l'Accord type relatif au transfert de matériel (ATM) ont été reçus et archivés par le Secrétariat du Traité.
7. La synchronisation en temps réel du fonctionnement du système SINGER des Centres du GCRAI avec l'infrastructure technologique d'information du Système multilatéral, créée au cours du précédent exercice biennal, a permis de mettre en place des interfaces simples et pratiques de communication des données pour les principales banques de gènes, ainsi qu'une application autonome de préparation d'accords types et d'élaboration de rapports connexes, mise à la disposition de toute personne ou institution. Le *Comité ad hoc sur le système multilatéral* a permis de répondre concrètement à de nombreuses questions techniques et juridiques des utilisateurs du Système multilatéral. Les procédures applicables à la tierce partie bénéficiaire sont complètement opérationnelles et seront achevées à cette session avec l'adoption des règles de médiation.
8. Lors de cette session, votre travail sera consacré aux procédures de vérification de conformité qui rendront les rouages juridiques du Traité encore plus forts et plus prévisibles. Pour les Parties contractantes et, ce qui est plus important encore, pour les utilisateurs indépendants du système dans le monde entier, tout cela s'est traduit et se traduit par une augmentation des échanges de matériel génétique, par une plus grande efficacité et une réduction des coûts de transaction, par une certitude juridique et par une participation effective au système grâce à des processus intergouvernementaux et à des interactions quotidiennes avec les différents niveaux de gouvernance et de gestion du système.
9. Un exemple concret du fonctionnement du système nous est fourni par le Centre des cultures et des arbres du Pacifique, qui est géré par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique au titre de l'article 15 du Traité. Après avoir appris que la flétrissure de la feuille du taro était une maladie qui touchait non seulement la région du Pacifique Sud, mais aussi celle de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté du Pacifique a décidé de partager avec cette région de nouvelles lignées de sélection résistantes, obtenues grâce à un de ses projets de recherche régionale. Alors que nous sommes ici réunis, le matériel transite de la CSP à l'Institut international d'agriculture tropicale (IIAT) dans le cadre de l'Accord type relatif au transfert de matériel. Cet exemple, parmi d'autres, nous confirme que l'infrastructure du système est bien en place, qu'elle est solide et qu'elle est adaptée pour répondre aux nouveaux besoins. Les Parties contractantes ont progressivement mis au point cette infrastructure pour créer de la valeur ajoutée autour du Traité, et ont fait du Système multilatéral du Traité une réalité qui dépasse le simple cadre de cette salle.
10. Si l'on considère les avantages du système pour ceux qui ont sans cesse conservé et amélioré ses ressources génétiques, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages s'est révélé fructueux et le sera bientôt encore plus. La première série de projets financés en 2009 donne déjà des résultats concrets et encourageants sur le terrain, comme nous le communiqueront cette semaine les bénéficiaires des financements. Les ressources sont aujourd'hui investies de façon plus stratégique, grâce aux différents éléments d'une approche programmatique du Fonds, qui relie celui-ci à la réalité plus vaste des cultures sur le terrain, une réalité de plus en plus façonnée par le changement climatique, auquel les agriculteurs doivent s'adapter.
11. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages progresse à un rythme impressionnant. Nous allons pouvoir le constater cette semaine avec l'approbation d'une nouvelle série d'au moins 30 projets dans le cadre du deuxième appel à propositions, dont le financement est possible grâce aux très importantes ressources financières

immédiatement disponibles ou mobilisées grâce à des engagements pris à la suite de l'appel à propositions. Nous devons tous exprimer notre gratitude aux autorités nationales australiennes, irlandaises, italiennes, espagnoles et norvégiennes qui, grâce à leurs dons au Fonds, ont permis à l'appel à propositions 2010 de devenir une réalité. Mais le Fonds ne progresse pas seulement sur le plan financier, sa structure est elle aussi en pleine essor. Les candidats ont bénéficié d'un appui à la formulation de leurs projets et des partenariats entre les organisations ont été créés pour la mise en œuvre des projets.

12. Afin de garantir des résultats de la plus grande qualité qui soit, on établira à partir de cette semaine des procédures de premier ordre pour la mise au point des rapports, le suivi et l'évaluation, ainsi que des normes fiduciaires à l'attention des partenaires du Fonds, pour atteindre un niveau d'excellence qui concrétisera, en ce qui concerne nos Parties contractantes, l'expression « Leading the field », s'il en est encore besoin.

13. L'un des projets financés en 2009 par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages s'occupe par exemple des variétés sélectionnées de manioc dans le Kerala, en Inde. Les femmes qui ont participé aux groupes d'entraide mis en place par le projet cultivent aujourd'hui des variétés locales de manioc à haut rendement et résistantes à la sécheresse, grâce à l'identification de pratiques locales rendue possible par le projet. Avec ces variétés, les membres des groupes d'entraide ont quadruplé leurs revenus en mettant au point de nouveaux produits pour le marché, par exemple du pain ou des gâteaux à base de manioc. Ces femmes partagent en outre le matériel végétal avec d'autres agriculteurs et contribuent ainsi à la conservation de leur patrimoine agricole.

14. Les efforts visant à renforcer encore les synergies et la collaboration avec le Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures se sont aussi poursuivis. Le Fonds fiduciaire est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité et ces deux instruments sont étroitement liés. La réussite du premier est aussi celle du second.

15. Ces exemples, ainsi que de nombreuses autres réalisations des Parties contractantes dans le cadre du Traité, prouvent que celui-ci ne fonctionne pas en vase clos, mais établit au contraire des relations étroites entre notre communauté qui s'occupe des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les réalités les plus urgentes, suivant des mécanismes concrets et appropriés. Le monde est en train de faire face à des crises en matière d'alimentation, de biodiversité et de changement climatique, qui sont liées les unes aux autres. La sécurité alimentaire devient l'un des principaux défis de notre époque, sur tous les continents. À l'heure actuelle, 925 millions d'êtres humains souffrent de sous-alimentation. La biodiversité agricole des cultures est en train de disparaître, comme nous l'a récemment rappelé l'État des ressources phytogénétiques dans le monde, et nous avons pu constater au cours des derniers mois une flambée des prix des denrées alimentaires.

16. En 2010, en Chine, les denrées alimentaires qui entrent dans le calcul de l'indice des prix à la consommation ont augmenté de 10,1 pour cent par rapport à l'année précédente. Le changement climatique a un impact de plus en plus fort sur l'agriculture et aura une incidence sur la sécurité alimentaire mondiale. Dans certains pays, il pourrait entraîner une chute de plus de 50 pour cent des rendements de l'agriculture pluviale d'ici à 2020. Tous ces éléments contribuent à renforcer l'importance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'accès aux ressources génétiques des principales cultures mondiales, et leur échange et leur amélioration continus, seront indispensables pour nourrir les neuf milliards d'êtres humains qui peupleront la planète en 2050. Le cadre et le champ d'application du Traité répondent à ces défis grâce à des efforts conjoints et coordonnés qui visent à financer la conservation et l'utilisation

durable des ressources phytogénétiques, grâce à des mécanismes d'échange qui réduisent les coûts de transaction et grâce à un fonds génétique commun aisément accessible, pour trouver des caractères agronomiques appropriés et les intégrer dans des variétés modernes en mesure de s'adapter au changement climatique.

17. Le Traité vise à améliorer la situation actuelle des ressources phytogénétiques et à sécuriser leur avenir du mieux possible, mais c'est le monde entier qui est concerné par les ressources génétiques. Les gouvernements viennent d'adopter un Protocole d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, qui jette les bases d'un nouvel environnement juridique international, et un gouvernement s'est déjà engagé à verser 4 milliards d'USD. Le Traité international s'inscrit aujourd'hui dans ce nouvel environnement politique mondial qui évolue rapidement et se doit d'être représenté dans les processus internationaux avec des réponses politiques fortes de la part de ses Parties contractantes.

18. Le Protocole de Nagoya reconnaît le Traité international comme l'un des instruments complémentaires constituant le régime international. Il reconnaît en outre la spécificité de la biodiversité agricole, l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, l'interdépendance de tous les pays par rapport à ces ressources et le rôle fondamental du Traité international à ce sujet. L'appui mutuel est inscrit dans le texte du Protocole, comme dans celui du Traité lui-même, et établit que:

Les travaux ou pratiques utiles et pertinents en cours dans le cadre de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes sont dûment pris en compte, à condition qu'ils soutiennent et n'aillent pas à l'encontre des objectifs de la Convention et du [...] Protocole

19. Pour toutes ces raisons, on doit établir une relation stable et durable entre le Protocole et notre Traité. Une réponse de premier ordre est nécessaire et la communauté de la Convention sur la diversité biologique (CDB) attend de fait une telle réponse de notre part. Je suis très heureux que M. Ahmed Djouglaf, le Secrétaire exécutif de la CDB, soit parmi nous aujourd'hui. Des possibilités nous sont offertes et des initiatives menées conjointement vont déjà dans le sens de synergies et de collaborations entre nos deux communautés. Il est cependant plus urgent que jamais que les Parties contractantes du Traité prennent conscience qu'un réalignement stratégique essentiel est nécessaire aujourd'hui pour agir efficacement dans le nouvel environnement politique: la progression générale du Traité international est la meilleure réponse que nous puissions apporter pour poursuivre l'intégration et la coopération, et éviter une éventuelle marginalisation du secteur agricole.

20. Voilà pourquoi, pour parler concrètement, nous proposons dans le Programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013 de financer de façon sûre et prévisible les fonctions essentielles de mise en œuvre du Traité. Il s'agit des activités fondamentales qui doivent être conduites pour appliquer le Traité et ses principaux systèmes pendant l'exercice biennal, au-delà des simples fonctions de maintien. Alors que le Traité se trouve dans une phase de forte croissance naturelle, cette croissance ne peut être soutenue que si elle est un minimum prise en compte dans le Programme de travail et budget. Les ressources sont nécessaires pour permettre de réaliser et de maintenir les systèmes et les processus de fonctionnement du Traité. Les fonctions essentielles de mise en œuvre du Programme de travail et budget sont liées à des activités permanentes et continues, qui découlent directement des dispositions du Traité et des décisions de son Organe directeur à l'origine de ses mécanismes opérationnels.

21. Les éléments des fonctions essentielles de mise en œuvre montrent que le Traité s'est développé et que ses systèmes ont gagné en maturité. Un certain nombre de grands domaines d'activité qui découlent directement des dispositions du Traité ont pris forme, et le volume d'activité global s'est nettement accru en même temps que les systèmes du Traité devenaient pleinement opérationnels. La partie du budget qui leur est liée vise à pérenniser les réussites obtenues au cours de l'exercice biennal précédent, en particulier dans le domaine des opérations pratiques du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de l'Accord type de transfert de matériel, ainsi que du Fonds pour le partage des avantages. Elle prévoit la participation pleine et entière du Traité au développement ultérieur des régimes nationaux et internationaux d'accès et de partage des avantages, qui se trouvent actuellement dans un moment critique. De nombreux éléments du Système multilatéral sont aujourd'hui bien en place, mais ils doivent être consolidés et stabilisés et nous ne pouvons pas laisser le Traité arrêté sur ses premières réalisations en ce moment crucial.

22. Je tiens à remercier tous ceux qui, parmi vous, ont montré aux Parties contractantes que cet objectif est du domaine du possible pour la communauté du Traité. Nous devons travailler en étroite relation avec les mécanismes du Protocole au moyen d'interfaces systématiques relatives aussi bien à l'accès aux ressources génétiques qu'au partage des avantages, et le meilleur moyen pour y parvenir est de stabiliser, de consolider et de développer nos systèmes du Traité afin d'en faire une référence internationale efficace.

23. Comme les premières réalisations du Traité le démontrent, nos valeurs fondamentales, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, restent au cœur du Traité et se traduisent par une action efficace et concrète. Cette semaine, et au cours du prochain exercice biennal, nous devons imprimer un nouveau dynamisme à notre Traité et, avec vos orientations avisées, inaugurer une ère nouvelle pour cet instrument, une ère nouvelle dont les maîtres-mots seront un engagement, une intégrité et une coopération permanents.